



CAPD du 23 juin

Déclaration préalable du SE-UNSA

Nous allons examiner les avancements à la Hors Classe. Le SE-UNSA tient à signaler que les quotas pour les PE restent ridiculement bas par rapport aux autres corps. Nous continuerons à exiger que cette possibilité de promotion soit ouverte à tous les collègues.

Le dispositif de PACD et PLCD a suscité de la part du SE-UNSA les plus vives critiques quant au fait de supprimer un dispositif encadré nationalement par un autre, soumis aux choix budgétaires locaux.

Le SE-UNSA condamne toujours le fait que des collègues malades et fragilisés n'ont plus l'assurance de garder une activité professionnelle et un salaire jusqu'à la fin de leur carrière.

Pour le SE-UNSA, les mesures maintenant en place depuis deux ans sont loin d'être suffisantes. En effet :

- l'aménagement du poste avec allègement du temps de service, prévu dans le décret et sa circulaire d'application n'est toujours pas mis en place dans notre département pour le premier degré;
- Depuis la rentrée 2007, le ministère a pris la décision de répartir, les postes adaptés Longue Durée (PALD) CNED sur toutes les académies. Compte tenu du peu de postes et de l'existence de huit centres CNED, on comprend tout de suite que les postes PALD accordés aux académies ne sont qu'un saupoudrage en regard des besoins. La gestion nationale avait un tout autre sens en terme d'équité.
- De plus le rectorat a supprimé le groupe de travail postes adaptés, ou plutôt en a exclu les représentants du personnel. Il arrive pourtant que les élus paritaires aient des contacts réguliers et de confiance avec les personnels concernés...

Dans le contexte récurrent de réductions budgétaires, le SE-UNSA constate que les moyens dont disposent les services académiques et départementaux pour assurer ces missions sont largement insuffisants.

Nous reconnaissons pourtant que les services de l'Inspection Académique, et notamment Monsieur l'Inspecteur d'Académie adjoint, le service social et les services médicaux du Rectorat sont à l'écoute des collègues quand ils se font connaître. Mais sur quelle aide réelle ces collègues en difficulté vont-ils pouvoir s'appuyer pour reprendre pied ou se réorienter dans leur carrière quand les moyens pour faire fonctionner l'école sont en baisse constante ?

Pour le SE-UNSA, ces mesures sont la concrétisation d'une gestion bien inhumaine des ressources, bien éloignée de la loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ! Il ne suffit pas d'embaucher des personnes reconnues handicapées et bénéficiaires de l'obligation d'emploi : il est nécessaire et du devoir de l'État de maintenir dans l'emploi ces personnels victimes d'un accident de santé.